



## Propriétaires : n'oubliez pas de déclarer les occupants de vos biens immobiliers

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens, **vous avez donc l'obligation d'en déclarer les occupants avant le 30 juin 2023.**

Cette obligation concerne également votre propre habitation.

Les démarches seront réalisées sur votre espace sécurisé via [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à la rubrique « Biens immobiliers ».

Vous pouvez poser toute question sur votre messagerie sécurisée ou nous contacter du lundi au vendredi de 8h30 à 19h au 0 809 401 401 (prix d'un appel local).

Vous êtes  
propriétaire ?



Gérez en ligne  
vos biens immobiliers

# Gérer mes biens immobiliers



Le nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et personnes morales, depuis le **2 août 2021** et accessible depuis leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Désormais, le service « Gérer mes biens immobiliers » s'enrichit pour permettre aux usagers propriétaires, qu'ils soient particuliers ou professionnels, de réaliser leur déclaration foncière en ligne (dans leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).

Parmi les nouvelles fonctionnalités offertes aux usagers, il est possible de :

- déclarer en ligne ses travaux d'agrandissement ou d'aménagement. Le service propose un préremplissage simplifié et un accompagnement personnalisé ;
- effectuer une déclaration de fin de travaux. Il n'est désormais plus nécessaire de se déplacer ;
- mettre à jour ses démarches fiscales entièrement en ligne, une fois les travaux de construction ou d'aménagement terminés ;
- répondre depuis votre espace personnel aux demandes de l'administration concernant des locaux existants.

Vous pouvez souscrire vos déclarations foncières si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme et calculer le montant de votre taxe d'aménagement en une seule démarche.

Des mails d'information seront adressés aux usagers les invitant à effectuer leurs démarches en ligne

## Nouvelles fonctionnalités à compter de janvier 2023

**Depuis le 18 janvier 2023**, tous les propriétaires doivent, pour chacun des locaux qu'ils possèdent, **indiquer à l'administration fiscale, avant le 1er juillet**, à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire) et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation pour permettre la correcte taxation.

A partir de l'onglet « Biens immobiliers » de l'espace particulier, chaque contribuable retrouve la liste de ses biens immobiliers et a accès, pour chacun d'entre eux, à la déclaration d'occupation et de loyer.

Par la suite, une déclaration n'est attendue qu'en cas de changement de la situation d'occupation.

Ainsi au plan national, pour 2023, 73 millions de locaux (d'habitation et professionnels) sont concernés pour 34 millions de titulaires de droits.